

Annonce de diverses adresses reçues, lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de diverses adresses reçues, lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 370-371;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20025_t1_0370_0000_6

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Dépositaires du Salut public, vous avez vu, citoyens représentans, la Nation effrayée demander compte du sang d'un million de victimes que Robespierre et ses complices avoient fait couler.

Vous deviez cette éclatante justice, tous les Français l'attendoient de vous, citoyens représentans, l'impunité seroit un encouragement pour l'homme criminel.

Trop longtems, citoyens, on a vu au grand scandale de la Nation, des hommes proscrits par l'opinion publique, prévenus des plus grands forfaits, siéger auprès de vous, à la Convention nationale, et donner des loix à la France. Vous vous êtes hâtés, citoyens, de mettre une ligne de démarcation entre vous et les hommes coupables, et l'on ne verra plus dans l'auguste Assemblée nationale, le crime au côté de la vertu.

Pour nous, citoyens, comptez sur notre attachement à la Convention, notre soumission aux loix et notre dévouement au salut de la République.

Présenté ce 20 brumaire 3^{ème} année de la République française une et indivisible.
Salut et fraternité.

MORIN, *maire*, CAHOURS, *officier municipal et 17 autres signatures.*

c

[*Les membres composant la municipalité de Lodève à la Convention nationale, Lodève, le 19 brumaire an III*] (6)

Les héritiers des crimes de Robespierre auront beau s'agiter en tous sens, pour nous ébranler, ils se couvriront en vain de tous les masques, pour nous conduire à la contrerévolution; sourds à leurs insinuations perfides, nous éviterons la rudesse qui comprime sans corriger, et le modérantisme qui enhardit au lieu de changer l'aristocratie.

Guidés par les leviers sublimes que contient votre adresse du 18 vendémiaire, que nos concitoyens ont lu avec attendrissement; comme vous, nous maintiendrons le gouvernement qui a sauvé la République, où nous mourrons au poste que la confiance du peuple nous a assigné. Nous épargnerons l'erreur, mais nous frapperons le crime, nous serons inexorables pour l'immortalité.

Mais, de tous les devoirs que nous avons à accomplir, le plus saint comme le plus cher à notre cœur, sera toujours de présenter la Convention nationale, comme le seul point de ralliement des français, de faire entendre ces mots : que les hommes ne sont rien, que la patrie est tout.

Ces principes, citoyens représentans, nous les avons trouvé dans votre adresse, mais ils étoient gravés dans nos cœurs, et nous osons le dire, ils ont été et seront la règle de notre conduite; soit que nous exerçons les fonctions de la magistrature, soit que rentrés dans nos

foyers, nous n'ayons plus à remplir que les devoirs obscurs de la vie privée.

Vive la République, vive la Convention nationale.

GIROUARES, MEINOURE, LEVERNERIE, ARLÈS, FABRE, PAGES, JISVINAR, *officiers municipaux*, CLAPAREDE, *agent national*, VINAS, *secrétaire.*

d

[*Les membres du comité révolutionnaire du district de Clermont à la Convention nationale, Clermont, le 26 brumaire an III*] (7)

Citoyens Représentants;

Les membres du comité révolutionnaire de Clermont qui n'ont jamais connu ni suivi d'autres guides que les lois émanées de la Convention, se sont toujours fait un devoir de les observer et continueront jusqu'à la mort à se rallier aux lois de la représentation nationale. C'est là la coupole sur laquelle ils ont toujours les yeux fixés, persuadés que sans elle le vaisseau de la Révolution ne peut arriver heureusement au port. Oui, citoyens, vous êtes les pilotes de ce vaisseau tant battu par les tempêtes excitées par les différentes intrigues des royalistes, des modérantistes, des fédéralistes et de tous les usurpateurs des droits de l'homme. Nous avons mis en vous notre confiance, et sous vos hospices nous manœuvrerons de tout notre pouvoir pour le faire entrer au port si désiré. Continuez, législateurs, continuez vos glorieux travaux. Restez à votre poste, déjoués les perfides complots des scélérats, et pendant que nos braves guerriers font trembler les despotes et leurs vils esclaves, continuez à faire palir les conspirateurs. Déjà votre adresse du dix-huit vendémiaire ranime le courage de tous les bons français et fait le désespoir de quelques intrigants épars dont la rage impuissante ne peut rien contre la Raison qui fait la base de cette adresse. Malgré eux, la République triomphera et malgré eux, nous crirons jusqu'au dernier soupir, *vive la République, vive la Convention nationale.*

Salut et fraternité.

Suivent 6 signatures.

2

La société populaire de Villeveyrac, district de Béziers, département de l'Hérault^a; celle de Vauvert, district de Nîmes, département du Gard^b; celle de Solliès, chef-lieu de district [sic], département du Var^c; celle de Surgères, district de Rochefort, département de la Charente-Inférieure^d, témoignent leur reconnaissance à la

(6) C 328 (1), pl. 1448, p. 10.

(7) C 328 (1), pl. 1448, p. 9.

Convention nationale des importants bienfaits par lesquels elle a marqué sa carrière depuis le 9 thermidor; il étoit d'ordre immuable, disent-elles, que le supplice des monstres et la proscription des pervers donnassent aux bons, aux véritables représentants du Peuple français, une énergie capable de porter la consolation et la tranquillité dans tous les cœurs; le vice abattu devoit donner ce triomphe à la vertu; restez à votre poste, ajoutent-elles, et lancez la foudre vengeresse sur tous les pygmées qui voudroient encore entraver le char de la Révolution.

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

a

[*Les citoyens membres de la société populaire de Villeveyrac à la Convention nationale, Villeveyrac, le 10 brumaire an III*] (9)

Liberté, Égalité, Unité, Indivisibilité
de la République ou la mort.

Vive le peuple, vive la Convention nationale.
Périssent tous les tirans et les traîtres.

Citoyens Représentants,

Nous avons reçu avec la plus vive satisfaction votre adresse au peuple français, nous avons admiré les grands principes qu'elle contient, et nous avons juré de ne point nous en écarter un seul instant. Périssent ceux qui ne voudroient point les adopter, et qui ne voudroient point que la justice et la probité fussent à l'ordre du jour.

Oui, pères de la patrie, restés à votre poste jusques à ce que la république triomphante soit assise sur des bases inébranlables; consolidés enfin le bonheur des Français, lancés la foudre vengeresse sur les pygmées, qui voudroient entraver le char de la révolution, les sincères amis de la patrie sont là, ils sauront toujours former un rempart de leurs corps autour de la Convention nationale, notre seul point de ralliement.

Nous avons arrêté, citoyens représentants, que l'adresse au peuple français seroit lue pendant trois décades consécutives à l'ouverture de nos séances, et les jours de decadi à la tribune du temple dédié à l'être suprême.

Villeveyrac, le 10^{ème} brumaire 3^{ème} année de la République, une, indivisible, et démocratique.

J.P. GALALLET, *président*
et 32 autres signatures.

b

[*La société populaire de Vauvert à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (10)

Représentans,

C'est une fatalité attachée à tous les établissemens humains que souvent ils dégénèrent et se corrompent, si des lois répressives ne viennent en extirper les abus: les sociétés populaires, les colonnes de la liberté, dont le devoir ne fut jamais que de faire connaître et respecter les loix, de propager les bons principes et de surveiller la malveillance; ces sociétés déclinées pour la plupart du but de leur institution, n'étaient plus en certains lieux que des associations dangereuses ou les passions violentes avaient pris la place de la sagesse et de la vérité.

Le citoyen vertueux, l'homme modeste, le vrai républicain en avaient été bannis; une poignée d'intrigans audacieux mettant leur intérêt à la place de l'intérêt public y dominoient impudemment sur quelques individus faibles ou ignorants. Disciples de Robespierre, ils avaient emprunté son langage hypocrite, ils se disaient révolutionnaires et le salut public était l'éternel prétexte dont ils couvraient leur excès. Coalisés entre eux, ils se correspondaient de tous les points de la République et le vœu d'une société, ou plutôt de ses meneurs devenant ensuite universel et semblait exprimer la volonté générale, tandis qu'il n'était souvent que le désir que quelques ambitieux. Ainsi ce n'était pas le peuple qui se prononçait mais les usurpateurs de ses droits, les corrupteurs de sa morale, en un mot ses dominateurs.

Bientôt, sages représentants, leur voix se fut élevée au-dessus de la votre, bientôt ils eussent tenté de vous faire la loi comme il la fesaient à ceux qui ne doivent la recevoir que de vous.

Le 9 thermidor finit le regne de ces effrénés, mais l'intrigue pouvoit le ressusciter, et la ruse être substituée à l'audace pour tromper encore le peuple et troubler l'action du gouvernement. Votre décret du 25 vendémiaire sur les sociétés populaires a prévenu ce nouveau danger... maintenant circonscrites dans leurs vraies limites, elles seront toutes puissantes pour le bien, mais sans influence pour le mal. Si quelqu'une d'elle s'égare, la contagion de ses erreurs ne dépassera pas son enceinte. Vous ne serez plus trompé sur l'opinion ou le vœu des citoyens, ils parleront eux-mêmes et leur langage découlant d'une source pure sera toujours celui du vrai patriotisme et de la liberté.

Agréés, représentants, le tribut d'éloges que vous doivent nos cœurs et pour ce décret de prudence et pour tous ceux que le salut public vous a dicté. Votre adresse aux français a surtout pénétré nos âmes de la plus douce satisfaction... qu'ils sont rassurants et sublimes les sentimens que vous y énoncés! ...qu'elle est belle et pure la morale dont vous nous faites à tour la leçon et l'exemple! Heureux le peuple en Révolution, qui,

(8) P.-V., L, 234.

(9) C 328 (2), pl. 1458, p. 26.

(10) C 328 (2), pl. 1458, p. 25.